

POLITIQUE IV.1:      LANGUE D'USAGE: LIEN AVEC LES EXIGENCES LINGUISTIQUES D'UN POSTE

---

- a) *La langue ou les langues employées par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions seront la ou les langues requises par les tâches à exécuter.*
  
- b) *Au fur et à mesure que les descriptions de tâches des postes seront rédigées ou modifiées, on y inclura les exigences linguistiques appropriées.*

EXPOSE:

Une certaine confusion a parfois résulté des politiques antérieures qui ne mentionnaient pas explicitement les attentes de l'employeur ni les droits et devoirs des employés en ce qui a trait à la langue d'usage. L'établissement de nouvelles politiques vise à clarifier la situation à cet égard, à la fois pour l'employé et pour l'employeur.

INTERPRETATION:

Etant donné que l'identification des exigences linguistiques de chaque poste sera effectuée d'après les besoins inhérents aux tâches de chaque poste, il devrait être évident que pour certaines fonctions d'un poste donné, l'usage de l'une ou l'autre ou des deux langues officielles sera exigé du titulaire.